Bureau principal de collège

ELECTION DU SENAT DU 10 JUIN 2007

Procès-verbal

Recensement général des votes - Répartition des sièges - Désignation des élus

Le
Sont présents (1):
M président ;
2
4secrétaire ;
Le président ouvre les enveloppes qui lui ont été remises par les présidents des bureaux principaux de province et le bureau procède au recensement des voix.
Ce recensement donne le résultat indiqué dans les tableaux annexés au présent procès-verbal, qui ont été signés par tous les membres du bureau et par les témoins.
Sont seules admises à la répartition des sièges, les listes qui ont obtenu au moins 5 % du total général des votes valablement exprimés en faveur des listes présentées pour le collège électoral français (art. 165bis du Code électoral).
Le total général des votes valablement exprimés s'élève à :
Le bureau, ayant arrêté, conformément aux indications du tableau de recensement des votes, le chiffre électoral de chacune des listes, détermine le diviseur électoral. Ce diviseur est (2) (3)
Il procède ensuite, conformément aux dispositions des chapitres V et VII du titre IV du Code électoral, à la répartition des 15 sièges entre les listes, ainsi qu'à la désignation des candidats à qui reviennent les sièges attribués à leur liste et des candidats qui seront déclarés suppléants ⁽³⁾ .
(1) Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M).

⁽²⁾ Chiffre égal au dernier quotient obtenu par l'opération indiquée au premier alinéa de l'article 167 du Code électoral ou, s'il y a eu application du quatrième alinéa de cet article, au dernier quotient obtenu par le complément d'opération prescrit à cet alinéa. Voir les instructions aux bureaux principaux relatives au recensement général des votes, à la répartition et à

⁽³⁾ l'attribution des sièges.

Le public est admis dans la salle qui suit :	e où siège le bureau et le président donne à l'assemblée communication de ce
Il résulte des chiffres indiqués da	ans le tableau de recensement des votes que :
La liste obtient sièges	La liste obtient sièges ⁽⁴⁾
La liste obtient sièges	La liste obtient sièges
La liste obtient sièges	La liste obtient sièges

La liste obtient sièges La liste obtient sièges		obtient sièges obtient sièges
Sont proclamés élus	sénateurs : ⁽¹⁾	
Pour la liste :		Pour la liste :
Pour la liste :		Pour la liste:
Pour la liste:		Pour la liste :
Sont déclarés suppléa		Pour la liste n°
1 ^{er} suppléant :		
Pour la liste n°	Pour la liste n°	Pour la liste n°
1 ^{er} suppléant :		

Le président du bureau principal de collège transmet sans délai <u>par la voie digitale</u>, en utilisant la signature électronique émise au moyen de sa carte d'identité électronique, le procès-verbal complet de son bureau au greffier du Sénat et au Ministre de l'Intérieur (Article 177, alinéa premier du Code électoral).

Un exemplaire papier du présent procès-verbal, rédigé séance tenante en double exemplaire et signé par tous les membres du bureau et par les témoins, accompagné des procès-verbaux des bureaux de vote et des bureaux de dépouillement, des actes de présentation et des bulletins de vote contestés sont transmis dans les cinq jours au greffier du Sénat.

Des extraits du	présent	procès-verbal	seront	adressés	aux	élus.
-----------------	---------	---------------	--------	----------	-----	-------

Fait à NAMUR.	le	 200

Le Secrétaire, Les assesseurs, Les témoins, Le Président,

<u>P.S.</u>: En vue du paiement des jetons de présence, n'oubliez pas de remettre la liste ci-jointe, dûment complétée, au plus tard le jour du scrutin, au président du bureau principal de canton à NAMUR.

REMARQUES TRES IMPORTANTES. - L'attention spéciale du bureau est appelée sur les dispositions suivantes :

- 1° En ce qui concerne la dévolution de la moitié des bulletins contenant exclusivement des votes de listes aux candidats (titulaires et suppléants), il y a lieu de prendre comme base non plus le diviseur électoral, mais pour chaque liste un chiffre d'éligibilité qui lui est propre et que le bureau principal obtient en divisant le chiffre électoral de la liste par le nombre, plus un, des sièges qui lui sont définitivement attribués (art. 172 du Code électoral).
- 2° Après la désignation des élus parmi les candidats titulaires, il est procédé de la même manière à la désignation des suppléants (art. 173 du Code électoral). Tous les candidats suppléants sont respectivement déclarés élus en tant que premier suppléant, deuxième suppléant, troisième suppléant, et ainsi de suite. En cas de parité, l'ordre de présentation repris sur le bulletin de vote prévaut.

⁽¹⁾ Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M).

⁽²⁾ Chiffre égal au dernier quotient obtenu par l'opération indiquée au premier alinéa de l'article 167 du Code électoral ou, s'il y a eu application du quatrième alinéa de cet article, au dernier quotient obtenu par le complément d'opération prescrit à cet alinéa.

Voir les instructions aux bureaux principaux, relatives au recensement général des votes, à la répartition et à l'attribution des sièges.

⁽⁴⁾ En cas d'application de l'alinéa 4 de l'article 167 du Code électoral, le nombre des sièges à mentionner ici pour la liste qui en aurait obtenus plus qu'elle ne compte de candidats, est le nombre des sièges qu'elle retient effectivement, c'est-à-dire un nombre égal à celui de ses candidats.

Collège électoral	français
Bureau principal	de collège à NAMUR

ELECTION DU SENAT DU 10 JUIN 2007

Liste en vue du paiement des jetons de présence aux membres du bureau électoral par virement bancaire

Les soussignés, le Président, le Secrétaire et les Assesseurs du bureau électoral susmentionné, déclarent que les données figurant ci-dessous sont exactes.

NOM ET PRENOM	ADRESSE	FONCTIO N	CODE POSTAL ET COMMUNE	NUMERO DE COMPTE								MONTANT EUR	SIGNATURE			
		P				-							-		105	
		S				-							-		75	
		A				-							-		75	
		A											-		75	
		A				-							-		75	
		A				-							-		75	
						-							-			
						-							-			

Le président de ce bureau électoral confirme la présence des personnes dont les noms figurent sur cette liste (téléphone du président :/).
Transmis au président du bureau principal de canton à NAMUR, le/
Signature des membres du bureau

Le Secrétaire, Les Assesseurs, Le Président,

N.B.: MENTIONNEZ VOS COORDONNEES DE FACON CLAIRE ET COMPLETE POUR PERMETTRE UN PAIEMENT RAPIDE! VERIFIEZ VOTRE NUMERO DE COMPTE!

⁽¹⁾ Le nom et le prénom sont précédés de la mention à Madame (Mme) ou Monsieur (M.).

⁽²⁾ En ce qui concerne la fonction ; complétez comme suit P pour le Président, A pour les assesseurs et S pour le Secrétaire

⁽³⁾ Le lundi matin suivant le scrutin, le président du bureau principal de canton doit remettre cette formule, ainsi que les autres formules de paiement du canton électoral, au percepteur du bureau de poste indiqué.

Collège électoral français Bureau principal de collège

ELECTION DU SENAT DU 10 JUIN 2007

Etat récapitulatif - Résultat au niveau du collège électoral

Récapitulation par province	Nombre des bulletins trouvés	Nombre des bulletins blancs	Nombre des bulletins
	dans les urnes	ou nuls (1)	valables
Province de Brabant wallon			
Circonscription électorale de			
Bruxelles-Hal-Vilvorde (1)			
Province de Hainaut			
Province de Liège			
Province de Luxembourg			
Province de Namur			
Canton spécial (2) pour la circonscription			
électorale wallonne			
Canton spécial pour la circonscription			
électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde (1) (2)			
Totaux			

- (1) Le nombre de ces bulletins ne doit pas être mentionné pour ce qui concerne la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde.
- (2) Les résultats du dépouillement qui sont transmis par le <u>Bureau spécial de dépouillement</u> du Service public fédéral Affaires étrangères sur le tableau modèle relatif aux suffrages exprimés par les électeurs belges résidant à l'étranger <u>qui ont voté en personne ou par procuration dans un poste diplomatique ou consulaire de carrière</u> en faveur d'une des listes ou d'un des candidats de cette circonscription électorale (article 180quinquies du Code électoral).
 - <u>Pour la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde</u>, le <u>Bureau spécial de dépouillement</u> transmet également les résultats du dépouillement sur le tableau modèle relatif aux suffrages émis par les <u>électeurs belges résidant à l'étranger</u>, qui ont voté par correspondance, pour une des listes ou un des candidats dans la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde (Article 180septies, §5 du Code électoral).

	LISTE		
1°	2°	3°	4°
Nombre de bulletins de vote marqués en tête de liste	Nombre de bulletins de vote marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	Nombre de bulletins de vote marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et suppléants	Nombre de bulletins de vote marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants

Total des bulletins avec des votes de liste et des votes nominatifs $(1^{\circ}+2^{\circ}+3^{\circ}+4^{\circ})$:	
(Chiffre électoral de la liste)	

						LIST	E	••						
	Nombre des votes nominatifs attribués aux candidats titulaires dont les noms sont indiqués													
	ci-dessous													I
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
			-			,								

LISTE								
Nombre des votes nominatifs attribués aux candidats suppléants dont les noms sont indiqués ci-dessous								
1	2	3	4	5	6	7	8	9